

16 MARS 2022

SERVICE FONCTION SUPPORT

Pôle ressources
Affaires juridiques, Assemblées et
Commande Publique

affaire suivie par :
Thibault GUILMARD
Directeur Adjoint
☎ : 01 69 35 66 94

DRC

Sous-Préfet de Palaiseau
Bureau du contrôle de légalité
Section Commande publique

LRAR: AA 172 339 0546 0

Orsay, le 11/04/2022

Objet : Marché N° 21-30 : Entretien des bassins de gestion des eaux pluviales (enterrées et à ciel ouvert) et de leurs ouvrages annexes – Lot 2 – Demande de précisions

Monsieur le Sous-Préfet,

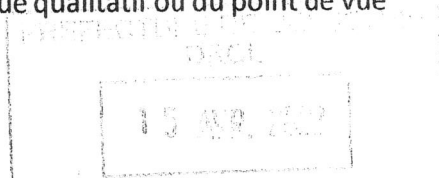
Par courrier en date du 9 février 2022, vous me demandez des précisions sur l'attribution du lot 2 du marché n°21-30 à l'entreprise SARP OSIS IDF au motif que cette dernière semble avoir présenté une offre anormalement basse.

Vous trouverez ci-dessous les raisons qui ont conduit à ne pas considérer l'offre de la société attributaire comme anormalement basse.

Tout d'abord, il convient de souligner que l'enveloppe estimative du marché établie par mes services avait été évaluée sur la base d'une hypothèse haute pour tenir compte de différents paramètres, notamment :

- le fait que le matériel nécessaire au curage n'est pas systématiquement disponible au sein des entreprises : la durée de location du matériel dépend de la taille du bassin à curer, les surcoûts qui en résultent peuvent sensiblement faire varier l'enveloppe d'un chantier ;
- les conditions d'accès aux bassins, générant des contraintes d'intervention associées à des surcoûts : la visite des ouvrages n'ayant pas été rendue obligatoire préalablement au dépôt des offres, mes services ont évalué cette contrainte à la hausse, n'ayant pas encore une parfaite connaissance de tous les ouvrages au moment de la consultation compte tenu de la prise de compétence récente ;
- le type de pompe utilisées et leur puissance, fonction de la taille du bassin considéré d'une part, et de la nécessité d'une vidange complète ou non selon la sédimentation présente dans l'ouvrage estimée à l'aide d'un sondage préalable d'autre part : l'importance de la quantité de boues peut également faire varier sensiblement une estimation, or en l'absence de sondages préalablement réalisés au lancement de la consultation, mes services se sont basés sur un scénario pessimiste.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (Conseil d'État, 13 mars 2019, société SEPUR, req. n° 425191), l'analyse des prix de la société s'est faite de manière globale et n'a pas révélé une offre manifestement sous-évaluée. De plus, l'analyse n'a pas non plus démontré des risques de compromettre l'exécution future du marché que ce soit d'un point de vue qualitatif ou du point de vue de la solvabilité de la société attributaire.



A la lumière de ces différents éléments, la décision a été prise de ne pas procéder à une demande de justification de prix.

J'espère que l'ensemble de ces éléments auront permis de vous éclairer sur la situation.

Les services de l'agglomération se tiennent à votre disposition pour toute question ou complément d'informations.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE